



Extrait du Registre des Délibérations

Délibération 2025-058

Approbation du Procès-Verbal du Conseil en date du 23 juin 2025

L'An deux mille vingt-cinq et le jeudi 21 août à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 août 2025.

Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUCQUE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Franck MORENO, M. Dominique MARIN, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Pierrette BRINGUIER, M. Farid MASMOUDI.

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme Florence DELTORT, a donné pouvoir à Mme Christine POMMEREUL
M. Daniel REGIS a donné pouvoir à M. Marc SENOUCQUE
Mme Danielle FOLLEROT a donné pouvoir à M. Philippe VIGUIE
Mme Caroline VILLA a donné pouvoir à M. Michel SANTOUL
Mme Louise MICHARD a donné pouvoir à Mme Brigitte BERTO

Conseillers absents

Mme Bernadette BALAGUE
M. Patrice BRAGAGNOLO
M. Alain BALLO (arrivé à 18h07)

Secrétaire de séance

Mme Agnès PREGNO

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 21 | Pouvoirs - 05 | Membres absents - 03

Exposé

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du lundi 23 juin 2025.

Aucune remarque n'est formulée par les membres du Conseil Municipal.

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'approuver** le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 23 juin 2025 tel que présenté et annexé ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 26 | Pour – 26 | Contre – 00 | Abstention – 00

La Secrétaire de séance,



Agnès PREGNO



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN